

# la lettre



Francis Bouvier  
Gérant

## AVENA post-Covid

À l'instar de nombreuses autres activités, la prévoyance professionnelle ne s'arrête jamais, coronavirus ou pas. Toutefois, du côté administratif, il a fallu conserver les distances entre les collaborateurs dédiés et organiser un tournus des équipes, un jour sur deux, entre le 17 mars et le 27 avril. En période de bouclements des comptes avec, en sus, le changement du logiciel de gestion, les assurés ont dû faire preuve d'un peu de patience pour le traitement de leurs affaires de prévoyance. Nous ne pouvons que les remercier de leur bienveillance.

Côté placements, la vision à long terme de la Fondation permet d'encaisser des situations extraordinaires comme celle que nous venons de vivre. Quant aux adhérents, seule une cinquantaine d'entre eux ont recouru à la suspension provisoire des cotisations.

Le point positif de cette crise pour la Fondation est qu'elle a permis une accélération du développement de ses outils digitaux, et notamment un extranet pour les assurés qui pourront bientôt disposer d'une vue d'ensemble de leur prévoyance en tout temps, sur smartphone, tablette ou ordinateur.

## Les chiffres-clés 2019

	31 décembre 2019
Nombre d'œuvres de prévoyance affiliées	1 091
Nombre d'assurés actifs	12 075
Âge moyen des assurés actifs	42,1 ans
Avoir de prévoyance moyen des assurés actifs	CHF 100 295
Nombre de bénéficiaires de rentes	3 041
Âge moyen des rentiers de retraite	73,8 ans
Rente de vieillesse annuelle moyenne	CHF 22 268
Nombre d'encouragements à la propriété effectués	79
Montant moyen retiré pour l'encouragement à la propriété	CHF 65 443
Degré de couverture	108,6%
Rémunération des avoirs de prévoyance	2,375%

## Les placements de la Fondation

La pandémie du coronavirus aura provoqué la plus forte récession de l'activité mondiale depuis la Grande dépression des années 1930 et la Seconde Guerre mondiale. La nature de la crise, avec un choc simultané sur l'offre et la demande dû aux mesures de confinement et à la rupture des échanges commerciaux, a entraîné un recul unique par son origine (pandémique et non pas économique), sa rapidité et la brutalité des événements.

### Une croissance mauvaise pour 2020

Une reprise de l'activité semble se dessiner grâce à l'allègement des mesures de confinement. L'ampleur du rebond, voire sa pérennité, manque toutefois de visibilité. Le point positif est l'ampleur exceptionnelle des mesures de relance, qui dépasse largement les montants de 2008-2009, et le potentiel de récupération de la consommation, après plusieurs mois d'épargne forcée.

Le point plus inquiétant reste la capacité des ménages et des entrepreneurs à retrouver, sur la durée, un moral qui permettra de maintenir un rythme de croissance décent, alors que certains secteurs d'activité (tourisme, loisirs, etc.) mettront du temps à récupérer.

Il ne devrait pas y avoir de reprise en «V» ni de rechute en récession, mais la croissance de cette année sera mauvaise et on ne retrouvera pas avant fin 2021 les niveaux d'activité de fin 2019.

### Rebond de l'activité

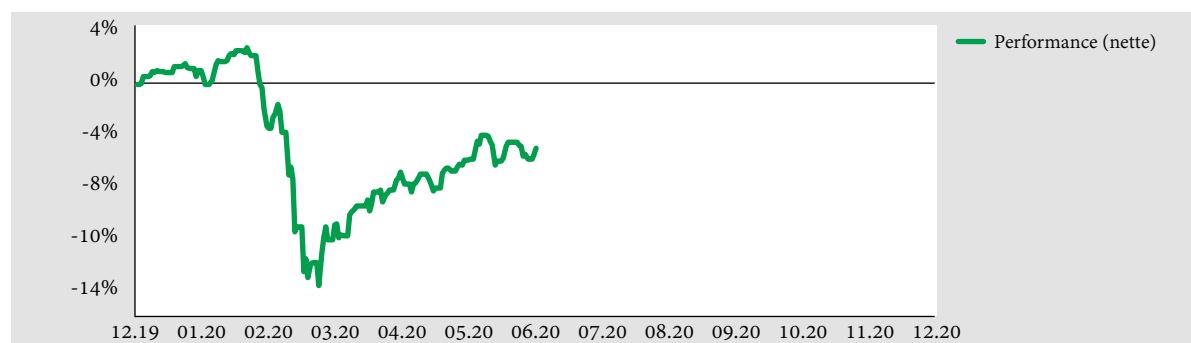
Après leur baisse extrêmement rapide de février et mars, les marchés ont rebondi de façon tout aussi spectaculaire pour revenir quasiment à leurs niveaux du début de l'année. Les statistiques montrent un rebond de l'activité après le trou d'air de mars et d'avril. Ces statistiques affichent des résultats régulièrement supérieurs aux attentes des analystes, ce qui conforte les perspectives d'embellie conjoncturelle. Toutefois, les indices boursiers semblent entamer une évolution plus hésitante, car les incertitudes demeurent sur la poursuite et la forme de la reprise économique, sur l'accentuation des tensions commerciales et sur les craintes d'une recrudescence des cas de coronavirus, alors que les États-Unis et l'Amérique du Sud n'ont toujours pas réussi à contenir la première vague.

### Répartition des placements

Véhicules de placements	Situation au 30.06.2020	Allocation stratégique
Liquidités et marché monétaire (y compris placements fiduciaires)	14,40%	8,00%
Obligations (en CHF)	19,21%	24,50%
Obligations (hors CHF)	5,90%	6,50%
Obligations émergentes HC (hedgé CHF)	1,93%	2,00%
Actions (sociétés suisses)	14,26%	14,00%
Actions (hors sociétés suisses)	16,64%	17,00%
Immobilier suisse	15,57%	13,00%
(placement indirect uniquement)	15,24%	13,00%
Hedge funds	8,00%	10,00%
Matières premières (placement indirect uniquement)	4,42%	5,00%
	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

*Fin 2019, la Fondation est entrée dans un programme de Private Equity ne figurant pas encore dans ce tableau.*

## Performance nette du portefeuille au 30 juin 2020 (%)



## Maintien de la prévoyance pour les personnes licenciées, dès 2021

La loi sur les prestations complémentaires (LPC) sera modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces modifications législatives impliquent aussi des changements dans le droit de la prévoyance professionnelle.

Le nouvel article 47a LPP, applicable à la prévoyance professionnelle obligatoire, surobligatoire et enveloppante, permet de maintenir le niveau de la prévoyance professionnelle des personnes licenciées peu avant la retraite au sein de leur dernière institution de prévoyance. Cette disposition a pour but de garantir leur droit à percevoir une rente de vieillesse de la prévoyance professionnelle et éviter ainsi qu'elles doivent recourir, par la suite, à des prestations complémentaires.

Parallèlement, les personnes concernées seront exemptées de la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs.

Ainsi, les personnes licenciées à partir de 58 ans pourront maintenir, aux mêmes conditions qu'avant, leur prestation de libre passage dans leur caisse avec, en contrepartie, l'obligation de payer les cotisations de risque et les frais et, en plus éventuellement, les cotisations d'épargne. En cas de maintien, toutes les cotisations (part employé et part employeur) sont dues par l'assuré.

L'assuré qui maintient sa prévoyance au sens de l'article 47a LPP pendant plus de deux ans n'a plus la possibilité de percevoir ses prestations de retraite sous forme de capital (sauf s'il s'agit de la seule forme de perception prévue par sa caisse) ni de faire un retrait ou une mise en gage de sa prestation de libre passage pour l'accession à la propriété d'un logement (EPL). En revanche, il pourra toujours rembourser un retrait EPL ou procéder à des rachats, aux mêmes conditions que tous les autres assurés.

L'assuré peut décider à tout moment d'interrompre son assurance, selon les conditions et le délai défini par l'institution de prévoyance. De son côté, l'institution de prévoyance peut résilier l'assurance en cas de non-paiement des cotisations dues par l'assuré.

L'assurance prend fin en cas de décès ou d'invalidité, ou lorsque l'assuré atteint l'âge réglementaire ordinaire de la retraite. Elle prendra aussi fin si l'assuré entre dans une nouvelle institution de prévoyance et que plus des deux tiers de sa prestation de sortie sont nécessaires au rachat de toutes les prestations réglementaires dans la nouvelle institution.

## Partir plus tôt, avec la même retraite

Le règlement de la Fondation a été adapté pour intégrer une nouveauté relative aux rachats de la retraite anticipée. Ceux-ci peuvent désormais être réalisés sur une durée étendue.

La retraite anticipée implique une réduction des prestations de prévoyance, étant donné que les dernières années de cotisations vont manquer. Pour compenser partiellement ou totalement cette diminution de prestations, l'assuré peut racheter ces années manquantes. Pour cela, il doit avoir épuisé toutes les autres possibilités de rachat (qui peuvent être dues à un changement du taux d'activité professionnelle, de salaire ou un divorce, par exemple) et informer la caisse de pensions de son intention de prendre une retraite anticipée ainsi que la date prévue.

La caisse de pensions effectue un calcul permettant à l'assuré de savoir quelle somme est rachetable selon la date de retraite anticipée prévue, afin d'assurer au maximum le niveau des prestations qui auraient été versées si l'assuré avait travaillé jusqu'à l'âge terme.

La retraite anticipée financée par ces rachats doit être bien réfléchie au préalable par l'assuré, car, en cas de

renoncement ultérieur ou de modification de la date de départ, les prestations de retraite ne devront pas excéder de 5% les prestations initialement prévues en cas de retraite réglementaire.

En effet, si l'assuré poursuit finalement son activité auprès de son employeur et renonce à la retraite anticipée, le cumul des rachats déjà effectués dans le cadre de la retraite anticipée et des cotisations futures qui seront versées jusqu'à la retraite pourrait entraîner un dépassement des prestations assurées par la caisse. Pour contrer cet effet, cette dernière ne fera plus payer à l'assuré les cotisations d'épargne, afin de limiter les avoirs en caisse, l'excédent éventuel restant acquis à la Fondation. D'où un calcul préalable indispensable!

Une nouvelle opportunité s'offre donc aux assurés pour personnaliser leur départ à la retraite en limitant l'impact sur les prestations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux liés aux rachats.

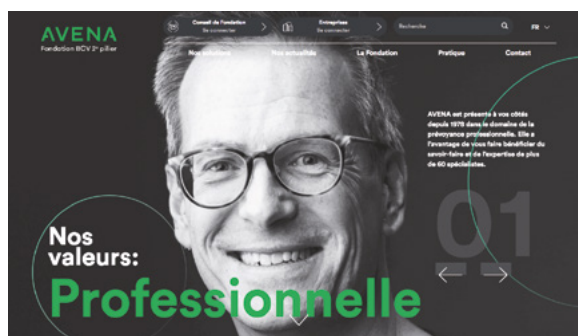
Vous trouverez des informations complémentaires concernant l'invalidité ou le décès dans le cadre du rachat de retraite anticipée à l'article 52 du règlement de la fondation AVENA.

## Nouveau site internet : [www.lpp-avena.ch](http://www.lpp-avena.ch)

La Fondation s'est dotée d'un nouveau site, en parallèle à son changement de nom. Outre une interface plus moderne, le site propose deux fonctionnalités supplémentaires utiles pour les entreprises adhérentes:

- Un accès au portail «Entreprises» sur la page d'accueil, pour les adhérents de la fondation, permettant aux Ressources humaines de se connecter sur le système de gestion de la Fondation, Xplan, et de saisir des actes de gestion.
- La mise à disposition d'une liste des différents plans de prévoyance proposés.

Vous y retrouverez aussi la photo des membres du Conseil de fondation.



**Éditeur**  
Fondation BCV deuxième pilier

**Rédaction:**  
Brigitte Demierre Prikhodkine

**Réalisation graphique**  
Sylvie Bongard

**Adresse de la rédaction**  
AVENA, c/o BCV,  
case postale 300, 1001 Lausanne

**Internet** [www.lpp-avena.ch](http://www.lpp-avena.ch)